

# TRILUX SYSTÈMES DE GESTION D'ÉCLAIRAGE/SERVICES NUMÉRIQUES

## ANNEXE AU

## TRAITEMENT DES DONNÉES DE COMMANDE

La présente annexe concrétise les obligations des parties en matière de protection des données découlant des conditions générales ou complémentaires de TRILUX GmbH & Co. KG, Heidestr. 4, 59759 Arnsberg (ci-après « TRILUX » ou « le contractant ») pour les systèmes de gestion de l'éclairage et les services numériques « CGV pour les systèmes de gestion d'éclairage » et du [descriptif de prestations](#) y afférent. Elle s'applique à toutes les activités qui y sont liées et au cours desquelles les employés de TRILUX ou les personnes mandatées par TRILUX traitent des données à caractère personnel ou peuvent avoir accès aux données à caractère personnel du client (ci-après dénommé « le client »).

### 1. Objet et durée de l'accord

- 1.1. TRILUX traite les données personnelles pour le compte du client. Cela comprend toutes les activités que TRILUX fournit au client conformément au descriptif de prestations et aux CGV pour les systèmes de gestion d'éclairage constituant un traitement de commande.
- 1.2. Les prestations sont exécutées exclusivement dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Toute changement du lieu de prestation de service ou de travaux partiels y afférents dans un pays tiers requiert l'accord préalable du client et ne peut avoir lieu que si les conditions particulières des articles 44 sqq. RGPD sont remplies.
- 1.3. Le traitement est effectué sans limite de temps, sauf disposition contractuelle contraire.
- 1.4. Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans préavis en cas de violation grave par TRILUX des règles de protection des données ou des dispositions du présent contrat, si TRILUX ne peut ou ne veut pas exécuter une instruction du client ou si TRILUX refuse les droits de contrôle du client en violation du contrat. En particulier, le non-respect des obligations convenues dans ce contrat et dérivées de l'article 28 du RGPD constitue une violation grave.

### 2. Nature et finalité du traitement, nature des données à caractère personnel et catégories des personnes concernées

- 2.1. Le type de traitement comprend tous les types de traitement au sens de l'article 4, point 2, du RGPD.
- 2.2. Les finalités du traitement sont toutes celles nécessaires à la fourniture de la prestation convenue par contrat et toutes les autres finalités contractuelles des présentes convenues aux points 12. concernant le traitement de commande et le descriptif de prestations.
- 2.3. TRILUX traite les données suivantes provenant des luminaires dans le cadre du monitoring de la consommation d'énergie :
  - La consommation d'énergie,
  - Le temps et durée de fonctionnement,
  - L'état de commutation marche/arrêt,
  - Les numéros d'identification DALI variables ainsi que les
    - numéros de série des luminaires TRILUX utilisés par le client,
    - Les informations sur les espaces dans lesquelles les luminaires sont installés.

Dans le cadre du monitoring de l'éclairage s'y ajoutent :

- Le niveau de gradation (dimming level),
  - Les erreurs provenant des ballasts électroniques DALI et du système de gestion de l'éclairage LiveLink,
  - La température dans le ballast électronique à l'intérieur du luminaire.
- 2.4. Les personnes concernées peuvent être soit les employés soit des employés travaillant régulièrement chez des prestataires de services tiers, dans la mesure où la répartition et l'utilisation de l'espace en relation avec les services numériques TRILUX permettent de tirer des conclusions sur des personnes identifiables et / ou sur leur comportement d'utilisation en ce qui concerne les luminaires TRILUX.

### 3. Remarques pour la télémaintenance :

- 3.1. Si le fournisseur effectue la maintenance et/ou l'entretien des systèmes informatiques par télémaintenance, celui-ci est tenu de permettre au donneur d'ordre un contrôle efficace des travaux de télémaintenance. Cela peut se faire, p. ex. par l'utilisation d'une technologie permettant au donneur d'ordre de suivre les travaux effectués par le fournisseur sur un écran ou un appareil similaire.

- 3.2. Dans le cas où le client est soumis à une obligation de secret professionnel au sens de l'article 203 du code pénal allemand, il doit veiller à ce qu'aucune divulgation non autorisée au sens de l'article 203 du code pénal allemand n'ait lieu par le biais de la télémaintenance. A cet égard, le fournisseur est tenu de mettre en œuvre des technologies qui permettent non seulement de suivre l'activité à l'écran, mais qui donnent également au client la possibilité d'interrompre à tout moment les travaux de télémaintenance.
- 3.3. Si le client ne souhaite pas suivre les travaux de télémaintenance sur un moniteur ou un appareil similaire, le fournisseur documentera de manière appropriée les travaux qu'il a effectués.
- 3.4. Si des données ont été enregistrées par le fournisseur dans le cadre de la maintenance, elles doivent être soigneusement effacées à la fin des travaux.

#### **4. Droits et obligations ainsi que pouvoirs d'instruction du client**

- 4.1. Seul le client est responsable de l'évaluation de la licéité du traitement conformément à l'art. 6, paragr. 1 du RGPD, ainsi que du respect des droits des personnes concernées conformément aux articles 12 à 22 du RGPD (« responsable » au sens de l'art. 4, lit. 7 du RGPD). Néanmoins, TRILUX est tenue de transmettre immédiatement au client toutes les demandes, dans la mesure où elles sont reconnaissables comme étant adressées exclusivement au client.
- 4.2. Le client indique à TRILUX, si nécessaire, l'interlocuteur pour les questions de protection des données survenant dans le cadre de cet accord sur le traitement de commande.
- 4.3. Toute modification de l'objet du traitement et les changements de procédure doivent faire l'objet d'un accord commun entre les parties et être définis par écrit ou dans un format électronique documenté. En règle générale, le client passe toutes les commandes, commandes partielles et instructions par écrit ou dans un format électronique documenté. Les instructions orales doivent être confirmées immédiatement par écrit ou dans un format électronique documenté.
- 4.4. Le client a le droit de s'assurer, avant le début du traitement et ensuite régulièrement de manière adéquate, du respect des mesures techniques et organisationnelles prises par TRILUX ainsi que des obligations définies dans le présent contrat. Le client informe immédiatement TRILUX s'il constate des erreurs ou des irrégularités lors de la vérification des résultats de la commande.

#### **5. Personnes autorisées à donner des instructions auprès du client, destinataires des instructions chez TRILUX**

Personnes autorisées à donner des instructions auprès du client, destinataires des instructions chez TRILUX et les canaux de communication à utiliser pour de telles instructions sont convenus séparément entre les parties. En cas de changement ou d'empêchement à plus long terme des interlocuteurs, leurs successeurs ou remplaçants doivent être immédiatement communiqués au partenaire contractuel par écrit ou par voie électronique. Les instructions doivent être conservées pendant leur durée de validité et ensuite encore pendant trois années civiles complètes.

#### **6. Obligations de TRILUX**

- 6.1. TRILUX traite les données à caractère personnel exclusivement dans le cadre des accords conclus et conformément aux instructions du client, à moins que TRILUX ne soit tenue de procéder à un autre traitement en vertu de dispositions légales applicables à cet effet (p. ex. enquêtes des autorités de poursuite pénale ou des service de sécurité de l'État) ; dans un tel cas, TRILUX communique ces exigences légales au client avant le traitement, à moins qu'une telle communication ne soit interdite en raison d'un intérêt public important.
- 6.2. TRILUX n'utilise pas les données à caractère personnel fournies pour le traitement à d'autres fins, notamment à ses propres fins. Aucune copie ou duplication des données à caractère personnel n'est effectuée à l'insu du client.
- 6.3. TRILUX garantit la gestion de toutes les mesures convenues au contrat concernant le traitement des données à caractère personnel conformément à la commande.
- 6.4. Pour exercer les droits des personnes concernées par le client conformément aux articles 12 à 22 du RGPD, TRILUX doit coopérer à établir des registres des listes des activités de traitement et apporter au client - si possible - un soutien approprié.
- 6.5. TRILUX informera le client immédiatement du fait qu'une instruction donnée enfreint des dispositions légales. TRILUX est en droit de suspendre l'exécution de l'instruction correspondante jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par le responsable chez le client après vérification.
- 6.6. TRILUX doit corriger, effacer ou limiter le traitement des données à caractère personnel provenant de la commande si le client le demande par une instruction et si les intérêts légitimes de TRILUX ne s'y opposent pas. TRILUX ne peut fournir des renseignements sur les données à caractère personnel issues de la



commande à des tiers ou à la personne concernée qu'après avoir reçu des instructions ou l'accord préalable du client.

- 6.7. TRILUX exprime son accord que le client soit autorisé - systématiquement après avoir pris rendez-vous - à contrôler lui-même ou par des tiers mandatés par le client le respect des dispositions relatives à la protection et à la sécurité des données ainsi que des accords contractuels dans une mesure appropriée et nécessaire. Cela peut se faire en particulier par la demande de renseignements et la consultation des données enregistrées et des programmes de traitement des données ainsi que par des vérifications et des inspections sur place, dans la mesure où cela n'entrave pas les processus de travail et d'organisation de TRILUX. TRILUX apportera son soutien lors de ces contrôles.
- 6.8. TRILUX garantit qu'elle a familiarisé les employés chargés de l'exécution des travaux avec les dispositions de protection des données qui leur sont applicables avant le début de leur activité et qu'elle les a obligés de manière appropriée à garder le secret pendant toute la durée de leur activité ainsi qu'après la fin de la relation de travail. TRILUX contrôle le respect des dispositions légales relatives à la protection des données dans son entreprise.
- 6.9. Le délégué à la protection des données de Trilux est SAFE-PORT Consulting GmbH, Hülshoff-Str. 7, D-59469 Ense | Protection des données | [privacy@trilux.com](mailto:privacy@trilux.com). Tout changement de délégué à la protection des données doit être immédiatement communiqué au client.

## **7. Obligations de notification de TRILUX en cas de perturbation du traitement et de violation de la protection des données à caractère personnel**

TRILUX communique immédiatement au client toute perturbation et violation des dispositions légales relatives à la protection des données ou des dispositions prises dans la commande ainsi que les soupçons de violations de la protection des données ou d'irrégularités dans le traitement des données personnelles. Ceci s'applique en particulier aux éventuelles obligations de notification et d'information du client. TRILUX s'engage à soutenir le client de manière appropriée, si nécessaire, dans ses obligations au titre des articles 33 et 34 du RGPD. TRILUX ne peut procéder à des notifications pour le client conformément aux articles 33 et 34 du RGPD qu'après avoir reçu des instructions préalables.

## **8. Contrats de sous-traitance avec des sous-entrepreneurs / autres sous-traitants**

- 8.1. Le client donne à TRILUX l'autorisation générale de faire appel à d'autres sous-traitants au sens de l'article 28 du RGPD.
- 8.2. TRILUX informera le client si une modification est envisagée concernant le recours à d'autres sous-traitants ou leur remplacement. Toute objection à la modification envisagée doit être adressée à TRILUX dans les 4 semaines suivant la réception de l'information sur la modification. En cas d'opposition, TRILUX peut, à son gré, fournir la prestation sans la modification envisagée ou, si la fourniture de la prestation sans la modification envisagée ne peut être raisonnablement exigée de TRILUX, résilier la prestation concernée par la modification vis-à-vis du client dans un délai de 4 semaines après réception de l'opposition.
- 8.3. Si TRILUX passe des commandes à d'autres sous-traitants, il incombe à TRILUX de transférer ses obligations en matière de protection des données découlant du présent contrat à l'autre sous-traitant. Le contrat avec le sous-traitant doit être rédigé par écrit, ceci peut également être fait dans un format électronique.
- 8.4. Une liste actualisée des sous-traitants engagés peut être consultée sur [www.trilux.com/AGB](http://www.trilux.com/AGB).

## **9. Mesures techniques et organisationnelles conformément à l'art. 32 RGPD (Art.28 paragr.3 p.2 c) RGPD)**

- 9.1. Le client peut consulter les mesures techniques et organisationnelles actuellement en vigueur à l'adresse [www.trilux.com/AGB](http://www.trilux.com/AGB).
- 9.2. Un niveau de protection approprié au risque pour les droits et libertés des personnes physiques concernées par le traitement est garanti pour le traitement concret des commandes. Pour ce faire, les objectifs de protection de l'article 32, paragraphe 1, du RGPD, tels que la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes et services ainsi que leur résilience par rapport au type, à l'étendue, aux circonstances et aux finalités des traitements, sont pris en compte de manière à ce que les risques potentiels soient durablement contenus par des mesures correctives techniques et organisationnelles appropriées.

Le client s'informe de ces mesures techniques et organisationnelles avant la conclusion de l'accord de traitement des commandes, puis à intervalles réguliers.

Le client assume la responsabilité de veiller à ce que les mesures techniques et organisationnelles actuellement en vigueur et convenues par contrat

offrent un niveau de protection adéquat pour les risques liés aux données à traiter. TRILUX se réserve le droit de modifier les mesures techniques et organisationnelles prises, pour autant que le niveau de protection selon le RGPD et les normes convenues ne soient pas inférieurs.

services connexes offerts ou accessibles au moyen de ces réseaux ou systèmes d'information.

Cela comprend notamment la prévention de l'accès non autorisé aux réseaux de communications électroniques et de la diffusion de codes de programmes nuisibles, ainsi que la prévention des attaques par saturation des serveurs (attaques par déni de service)

## **10. Obligations de TRILUX après la fin de la commande**

- 10.1. Au terme des prestations contractuelles, TRILUX supprime ou détruit, dans le respect de la protection des données, toutes les données personnelles, tous les documents et tous les résultats de traitement ou d'utilisation créés en sa possession ou en celle de ses sous-traitants et qui sont en rapport avec la relation contractuelle.
- 10.2. La suppression ou la destruction est confirmée par écrit ou dans un format électronique documenté par TRILUX à la demande du client, avec indication de la date.

## **11. Assistance mutuelle**

Dans le cas de l'article 82 du RGPD, les parties s'engagent à se prêter mutuellement assistance et à contribuer à l'éclaircissement des faits sous-jacents.

## **12. Accord d'autres objets du contrat**

- 12.1. TRILUX est en droit d'utiliser les données à caractère personnel comprises dans cet accord
  - a) pour l'élimination d'erreur du service fourni dans lequel les données sont stockées,
  - b) à des fins d'assurance qualité pour le service fourni ou pour une version plus récente du service
  - c) à des fins de développement de nouveaux services TRILUX ou de perfectionnement ultérieur de services existants dans un environnement raisonnablement sécurisé.
- 12.2. TRILUX est en droit de traiter les données à caractère personnel comprises dans cet accord
  - a) dans la mesure où cela est strictement nécessaire et proportionné pour garantir la sécurité du réseau et de l'information,
  - b) dans la mesure où cela garantit la capacité d'un réseau ou d'un système d'information à résister, avec le degré de fiabilité convenu, aux perturbations ou aux interventions illicites ou délibérées compromettant la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel stockées ou transmises, ainsi que la sécurité des